



Séance du 16 juillet 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 21	Représentés : 8	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-084	Correction d'une erreur matérielle sur le vote du budget principal 2026	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 22 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 23 JUIL. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix juillet deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, O. MORBELLI, B. RIPOLL, C. MARIE, W. PATERNA, P. VIDALOU, R. MOUNY, V. BAUME, M.L. VOLAND, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, R. PEYROL, N. TRONC.

EXCUSES : D. BARBIER représentée par J. LEVI-VALENSI, D. JARNIGON représenté par G. SORBA, S. BOULINGUEZ représentée par D. CAMHI, S. BOURAS représentée par M. GUILLET, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, A. RUBIOLO représentée par N. FRATE, A. CHIABRANDO représenté par S. MENEUT, L. MOREL représentée par N. TRONC.

Secrétaire de séance : Romain PEYROL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-2 et suivants et L.2121-29,
- Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n°2026-039 en date du 29 avril 2026, adoptant le budget principal 2026.

La délibération n°2026-039

- détaillait les AP / CP
- présentait l'équilibre du budget 2026
- adoptait le budget 2026

Il a été constaté une erreur matérielle dans le tableau présentant l'équilibre du budget. Les montants inscrits dans la maquette budgétaire étaient cependant bons.

Le budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses 2026	Recettes 2026
Fonctionnement	7 212 052.82 €	7 212 052.82 €
Investissement	4 338 725.20 €	4 338 725.20 €
<i>TOTAL</i>	<i>11 550 778.02 €</i>	<i>11 550 778.02 €</i>

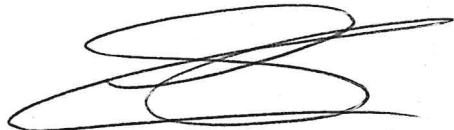
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De modifier la délibération n°2026-039 en date du 29 avril 2026 en précisant que l'équilibre du budget 2026 est celui présenté dans le tableau ci-dessus,
- De dire que les autres éléments de la délibération susvisée, notamment en ce qui concerne les AP/CP, sont maintenus.

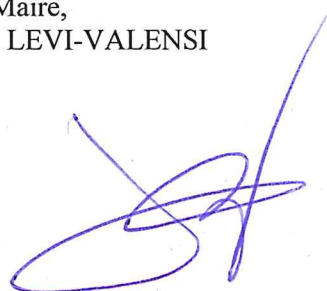
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Romain PEYROL




Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-084

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-22T14-08-07.02 (MI271383682)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260716-2026-084-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Correction d'une erreur matérielle sur le vote du budget principal 2026

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-084 Correction d'une erreur matérielle sur le vote du budget principal 2026.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 22/07/26 à 14:08
Date 22/07/26 à 14:08
Date 22/07/26 à 14:13

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie